

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre , le JEUDI 21 mars 24 2024 à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

Etaient présents : M. Michel BROUSSE, Maire – M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint –Mme Béatrice ROCHER 2^{ème} Adjointe M. Georges PLAGNE 1^{er} Adjoint, Mme Nicole BATIFOL 4^{ème} Adjointe – Mrs– Marc GUIBERT - Jean PASSEMARD - Joël COSTEROUSSE – Hervé CALDAGUES, Pierre IRLE - Mmes Monique BOUSSUGE – Stéphanie SABAU - M. Thierry VERNHET – M. Damien ORLHAC.

Pouvoirs : Philippe SMETS à Marc GUIBERT

M. Georges PLAGNE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

I – APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 01 FEVRIER 2024

POUR : 14 dont 1 pouvoir et 1 abstention

II – APPROBATION COMPTES FINANCIERS UNIQUES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Sous la présidence de M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint - M. Maire quitte la salle pour le vote

Délibération n° 2024 - 15

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la Loi de finances n°63-156 du 23Février 1963,

Vu l'article 242 de la Loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la Loi du 30 Décembre 2022 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 Novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023 - 57 en date du 25 Août 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre la Commune et les services de la DDFIP de l'Etat le 25 Septembre 2023,

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques Budget principal et Budgets annexes pour l'année 2023 de la commune de Chaudes-Aigues ;

Vu les Comptes Financiers Uniques du Budget principal et budgets annexes de la Commune de Chaudes-Aigues,

Considérant que les CFU mettent en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et les comptes de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique;

Considérant les éléments portés dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 14 voix (13 présents et 1pouvoir), Monsieur le Maire, n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier unique 2023 du budget principal et les comptes financiers uniques 2023 des Budgets annexes : Eau et Assainissement, Eau chaude du Par, Hôtellerie du Couffour, Lotissement de l'Enclos.

POUR :14 dont 1 pouvoir

Monsieur le Maire indique que les réalisations ne sont pas allées au-delà des inscriptions budgétaires, notamment en ce qui concerne le chapitre 011 – Charges générales.

Il ajoute que les charges d'électricité devraient baisser en 2024, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal ayant indiqué que le groupement d'achat avait négocié des tarifs à la baisse.

Il est à noter une très bonne progression de la fréquentation du Camping du Couffour, ainsi que du cinéma. La piscine a été impactée par la météo peu favorable de cet été. Géothermia se maintient grâce à l'excellent travail de l'équipe d'animation.

Le produit des jeux du Casino progresse légèrement.

Marc GUIBERT interroge sur les marges de manœuvre.

Michel BROUSSE convient qu'il y en a peu en raison des charges de centralité très lourdes que supporte la Commune.

Joël COSTEROUSSE interroge sur le taux de recouvrement notamment en ce qui concerne l'eau.

Le Maire indique que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques s'occupent de ce sujet.

Michel BROUSSE rappelle que l'an prochain le Budget Eau et Assainissement sera présenté sous une autre forme en raison de l'évolution législative visant au transfert de la compétence Eau à l'Intercommunalité en 2026.

La première étape pour le territoire serait le transfert dès 2025 de la compétence eau au SIVU des Vergnes. Dans le cadre d'une entente intercommunale cette hypothèse est à l'étude.

Le produit des amendes de Police est fléché sur des opérations d'aménagements de sécurité.

M. le Maire rappelle que le prêt relais de 550 000 euros a été souscrit en attente du versement des subventions attribuées pour les travaux de la salle Beuredon et la piscine.

Michel BROUSSE informe les élus que le projet de vente du Couffour est en cours de formalisation par les notaires chargés de la rédaction de l'acte.

Les élus interrogent sur l'avancement des travaux de CALEDEN.

Le Maire répond que même si les travaux sont bien en cours, la difficulté de trouver des entreprises qui soumissionnent sur certains lots est réelle.

Tableau annexe à la délibération n°2024 -15 ADOPTION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés opérations de l'exercice	498 901.52			88119.82	498 901.52	88119.82
TOTAL	909 600.89	1 312 601.36	1 561 901.52	1 587 036.14	2 471 502.41	2 899 637.50
Résultats de clôture	1 408 502.41	1 312 601.36	1 561 901.52	1 675 155.96	2 970 403.93	2 987 757.32
Restes à réaliser	95 901.05			113 254.44		17 353.39
Totaux cumulés	445 188.00	771 647.45			445 188.00	771 647.45
Résultats définitifs	541 089.05	771 647.45			445 188.00	789 000.84
		230 558.40		113 254.44		343 812.84

Pour: 14 dont 1 pouvoir

Contre
SERVICE EAU ET
ASSAINISSEMENT

0

Abstention

0

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés opérations de l'exercice		464 255.19		119 704.65		583 959.84
TOTAL	475 105.09	60 513.75	198 122.79	228 184.65	673 227.88	288 698.40
Résultats de clôture	475 105.09	524 768.94	198 122.79	347 889.30	673 227.88	872 658.24
Restes à réaliser		49 663.85		149 766.51		199 430.36
Totaux cumulés	134 606.11	108 953.00	0	0	134 606.11	108 953.00
	134 606.11	158 616.85	198122.79	347889.3	134 606.11	308 383.36

° Résultats définitifs		24 010.74		149 766.51		173 777.25
------------------------	--	-----------	--	------------	--	------------

Pour: 14 dont 1 pouvoir

Contre

0

Abstention

0

EXPLOITATION DE LA SOURCE DU PAR

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés opérations de l'exercice		26 926.09		2.30		26 928.39
	26 329.40	29 259.00	33 234.20	33 235.00	59 563.60	62 494.00
TOTAL	26 329.40	56 185.09	33 234.20	33 237.30	59 563.60	89 422.39
Résultats de clôture		29 855.69		3.10		29 858.79

Pour: 14 dont 1 pouvoir

Contre

0

Abstention

0

HÔTELLERIE-RESTAURATION du COUFFOUR

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés opérations de l'exercice	10 914.60		9 589.46		20 504.06	
	141 685.13	130 152.00	175 694.04	212 453.50	317 379.17	342 605.50
TOTAL	152 599.73	130 152.00	185 283.50	212 453.50	337 883.23	342 605.50
Résultats de clôture	22 447.73			27 170.00		4 722.27

Pour: 14 dont 1 pouvoir

Contre

0

Abstention

0

LOTISSEMENT DE L'ENCLOS

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés opérations de l'exercice	21 933.57				21933.57	
	0.00	-	306.20	0.00	306.20	0.00
TOTAL	21 933.57	0.00	306.20	0.00	22 239.77	0.00
Résultats de clôture	21 933.57		306.20		22 239.77	

Pour: 14 dont 1 pouvoir

Contre

0

Abstention

0

III – AFFECTATION DES RESULTATS COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023

Délibérations n° 2024-16

Résultat de la section de fonctionnement BUDGET GENERAL 2023 : + 113 254.44 €

Résultat de la section d'investissement 2023 : - 95 901.05 €

Report à nouveau de la section de fonctionnement 2024 : + 113 254.44 €

Déficit d'investissement reporté 2024 : - 95 901.05 €

Délibération n° 2024 -17

Résultat de la section de fonctionnement BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT 2023 : + 149 766.51 €

Résultat de la section d'investissement 2023 : + 49 663.85 €

Report à nouveau de la section de fonctionnement 2024 : + 149 766.51 €

Excédent d'investissement reporté 2024 : + 49 663.85 €

Délibération n° 2024 – 18

Résultat de la section de fonctionnement BUDGET EAU CHAUDE du PAR 2023 : + 3.10 €

Résultat de la section d'investissement de la section d'investissement 2023 : + 25 855.69 €

Report excédent de fonctionnement reporté 2024 : + 3.10 €

Report excédent d'investissement reporté 2024 : + 25 855.69 €

Délibération n° 2024 – 19

Résultat de la section fonctionnement BUDGET HÔTELLERIE du COUFFOUR 2023 : + 27 170.00 €

Résultat de la section d'investissement 2023 : - 22 447.73 €

Compte 1068 - couverture du besoin de financement 2023 de la section d'investissement : + 22 447.73 €

Report à nouveau section de fonctionnement 2024 : + 4722.27 €

Délibération n° 2024 - 20

Résultat de la section de fonctionnement BUDGET LOTISSEMENT L'ENCLOS 2023 : - 306.20 €

Résultat de la section d'investissement 2023 : - 21 933.57 €

Déficit de fonctionnement reporté 2024 : - 306.20 €

Déficite d'investissement reporté 2024 : - 21 933.57 €

POUR : 15 dont 1 pouvoir

IV – AUTORISATION OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU et ASSAINISSEMENT
--

Délibération n° 2024- 21

Monsieur le maire informe l'assemblée des travaux ou acquisitions relevant de la section d'investissement du budget annexe Eau et Assainissement non inscrits à l'état des restes à réaliser 2023 qui pourront intervenir avant le vote du budget primitif 2024. Selon l'instruction comptable M49 et l'article L 612-1 du Code général des collectivités territoriales, il propose d'inscrire les crédits d'investissement dans la limite autorisée :

BUDGET annexe EAU et ASSAINISSEMENT :

Montant des dépenses prévues au budget primitif 2023 plus décisions modificatives hors chapitre 16 et restes à réaliser 2023 :

700 158.27 € - 26 100.00 euros (article 1641) = 674 058.27 €

Autorisation réglementaire :

674 058.27 € x 25% = 168 514.57 euros

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- OP.12 – Article 2315-Réseaux parking des Thermes : 50 000.00 €**
- OP. 4581 -01 : Etude mutualisation Réseaux Eau Potable : 21 250.00 €**

TOTAL : 71 250.00 euros TTC

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des montants réglementaires.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

Monsieur le Maire fait part de l'achat de pièces détachées : 4 galets stabilisateurs avec roulements de modèles différents de l'enseigne PARTSANDGO pour la réparation de la presse, équipement de la salle de musculation.

Il précise que cet achat a été fait par Monsieur Bruno BOUT usager de cette salle, sur ses deniers personnels par méconnaissance de la procédure et qu'il convient de lui rembourser la somme de : 168.94 euros

le Conseil municipal, le Maire entendu, à l'unanimité,

- VALIDE le remboursement de la somme de : 168.94 euros à Monsieur Bruno BOUT.**

POUR : 14 dont 1 pouvoir

- BOIS de CHAUFFAGE

M. le Maire fait part d'une demande concernant l'exploitation de bois de chauffage sur une portion boisée au hameau des Angles.

Cette section n'étant pas sous le régime forestier de l'Office National des Forêts, il convient de prendre contact avec l'ONF afin d'organiser le régime juridique de gestion de ce bois, définir la liste des ayants-droit et organiser le marquage des arbres.

- DROITS SACEM

Pierre IRLE réitère l'interrogation sur la prise en charge de droits SACEM pour les Associations par les Collectivités.

Les renseignements avaient été déjà pris et les associations sont chargées chacune de leurs dossiers SACEM.

- PLATE-FORME DECHETS VERTS

Suite à l'intervention de Jean PASSEMARD signalant l'accès difficile et boueux, Jean-Luc BOUCHARINC répond que le dégagement et l'accès a été rétabli.

- PROFESSIONNELS de SANTE

Le Green Cab fonctionne et répond aux attentes de la population.

Le GIP Ma région ma santé progresse dans sa réflexion sur l'organisation du pôle santé. La secrétaire médicale a été recrutée et prendra ses fonctions le 9 avril prochain. La recherche de médecins se poursuit. Une réunion aura lieu le 28 Mars prochain pour le dossier technique concernant le pôle santé. Cette réunion réunira Saint Flour communauté, la direction du CHPR et la Commune.

- ASSOCIATIONS

Hervé CALDAGUES rapporte sa participation à l'assemblée générale de l'Amitié en Caldaguès.

Cette association est dynamique, propose des activités variées pour tous les goûts, avec un nombre d'adhérents en augmentation.

- ENTENTE INTERCOMMUNALE EAU

Hervé CALDAGUES rapporte sa participation à la réunion du 5 mars au Cinéma la Source en présence des Maires des Communes, le Bureau d'études MAZARS-SEREG, les représentants de Cantal Ingénierie et Territoires.

L'objet était le rendu sur un état des lieux complété d'une étude technique et financière.

Il rapporte quelques chiffres : 1800 abonnés sur le territoire prévu de l'entente, 45 captages, 250 kms de réseaux.

Chaudes-Aigues et Saint-Urcize représentent 1/3 du réseau.

Le taux de rendement est en deçà ou égal à 65%

Consommation moyenne par foyer : 81 m3

La ressource en eau du secteur et les équipements sont des points positifs.

Les compétences et la formation des ressources humaines seront à prendre en compte.

En matière de tarif il conviendra de mettre en place une règle de convergence tarifaire afin d'uniformiser le prix de vente de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Le calendrier prévoit la prise de compétence du Syndicat en janvier 2025 avant le transfert officiel à Saint-Flour Communauté en 2026 qui redélèguera au Syndicat qui a vocation à assurer la gestion sur le territoire retenu.

- APPEL à PROJET PATRIMOINE et NUMERIQUE GAYA WORLD

Béatrice ROCHER et Monique BOUSSUGE ont assisté à une visioconférence avec la Route des Villes d'Eaux et Thermauvergne sur un appel à projets patrimoine et numérique.

Le but est de faire connaître le patrimoine des villes d'eaux grâce à un dispositif mutualisé de « gamification du territoire ».

GAYA WORLD est un jeu géolocalisé basé sur l'histoire qui se joue avec un smartphone en complète autonomie. Les enquêtes s'appuient sur des faits historiques et intègrent des documents d'archives pour faire découvrir à tous publics l'histoire et les légendes d'un lieu en s'amusant.

Des étudiants en école spécialisée accompagneront les projets.

Pour Chaudes-Aigues, la bande dessinée pourrait constituer un point de départ à décliner dans un univers numérique.

Un premier volet de mise en œuvre du dispositif serait idéalement attendu pour s'inscrire dans les journées du Patrimoine qui se déroulent chaque année en septembre.

- REQUALIFICATION VILLAGE DE VACANCES VVF

Michel BROUSSE rapporte que la recherche de financements auprès des partenaires se poursuit. IL conviendra de créer un budget annexe pour cette opération d'investissement.

- PROJET DECHETTERIE sur le site de la ROUNIOUSE

Michel BROUSSE rapporte qu'une réunion de présentation du projet a eu lieu sur site en présence de M. Jean-François VEDRINES, Directeur des Services Techniques de Saint-Flour Communauté, à laquelle étaient conviés les habitants du Lotissement de la Croix de Sansard.

Il a été précisé qu'il s'agissait bien d'une déchetterie et non d'une décharge.

Un rideau d'arbres sera maintenu ; la plate-forme sera agrandie.

Il faut noter que le site exploité à clôturer se situe plus en contrebas de l'implantation du lotissement.

Les dépôts seront évacués au fur et à mesure. Il est prévu 4 demies-journées d'ouverture.

Le choix s'est porté sur le site de Rouniouse, car le site de la décharge bécasses ne peut pas accueillir une déchetterie. Par ailleurs il y a des surfaces disponibles sur la Rouniouse et cela permettra de relancer l'activité dans cette zone.

Damien ORLHAC fait remarquer que la chaussée aura besoin d'être refaite.

Jean-Luc BOUCHARINC annonce que les travaux pourraient commencer fin août.

- CONTROLE DECENNAL DES PARTICULIERS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Michel BROUSSE indique que sous l'égide de Saint Flour Communauté une campagne de contrôle des installations d'assainissement non collectif (SPANC) sur la commune de Chaudes-Aigues va débuter cet été. Une réunion a eu lieu avec les personnes chargées de ces contrôles afin de vérifier la liste des personnes concernées. Le tarif est inchangé : 120 euros.

- PARKING des THERMES

Thierry VERNHET rend compte de la dernière réunion de chantier et présente le plan d'organisation du stationnement soit 95 places.

Ce parking sera comme prévu arboré. Des portiques seront mis en place pour éviter le stationnement abusif des camping-cars.

Un garde-corps de sécurité en bois sera implanté le long du chemin piétonnier en bordure du Remontalou.

- DEPLIANTS CIRCUIT de PAR en PAR et FLYER MUSEE

Monique BOUSSUGE fait part d'une refonte et d'une modernisation du dépliant du circuit de Par en Par pour un format plus actuel et attractif. A cette occasion le flyer du musée pourrait aussi être revu.

- PNR AUBRAC

Marc GUIBERT fait un point d'actualité sur les dossiers du Parc en lien avec Saint-Flour Communauté. (circuit vélo-route de la Truyère, Aire de bivouac à Maurines).

Il annonce qu'un architecte a été retenu pour la construction de la « Maison du Parc ».

- COUR OASIS

Nicole BATIFOL a suivi le dossier. Une restitution du projet final interviendra le 11 avril 2024. Cette réunion est ouverte aux parents et à la communauté éducative.

- ETABLISSEMENTS DE SANTE

Michel BROUSSE annonce qu'un projet de fusion des instances du CHPR et de l'EHPAD est à l'étude.

V- PROJET DE REFECTION DU LAVOIR à EAU CHAUDE : DEMANDE de SUBVENTION REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

Délibération n° 2024 - 22

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de rénover le lavoir à eau chaude. Ce projet pourrait bénéficier d'une aide de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes, notamment dans le cadre du plan « Bonus Ruralité ».

Monsieur le Maire, présente le cout estimatif et le plan de financement de ces travaux.

DEPENSES HT

Travaux : 70 661.82 €

Total HT : 70 661.82 euros

RECETTES

Fonds de concours

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE 20 000.00 €

Région Auvergne Rhône Alpes : 28 264.72

Autofinancement : 22 397.09 €

Total HT : 70 661.82 euros

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le programme de rénovation du lavoir à eau chaude de CHAUDES-AIGUES
- Adopte le plan de financement et sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (« plan bonus ruralité »)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

VI – CAMPING du COUFFOUR :TARIFS COMPLEMENTAIRES 2024

Délibération n° 2024 - 23

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs 2024 suivants pour les petites marchandises et les boissons vendues au Camping du Couffour :

PETITE BOULANGERIE

- Pain : 1.65€
- Baguette : 1.15€
- Baguette Label Rouge : 1.35€
- Croissant : 1.15€
- Pain au Chocolat : 1.20€
- Pain aux raisins : 1.30€

BOISSONS

- Bière Pression 25cl = 3.00€
- Bière Pression 50cl = 5.50 €
- Salers 4cl = 3.00 €
- Vin au verre (blanc, rosé, rouge) = 1.80€
- Bouteille = 10.50 €
- Sirop à l'eau (fraise, citron, menthe, grenadine, pêche) 25cl = 1.50€
- Limonade 25cl = 2.00€
- Diabolo 25 cl = 2.50€
- Coca-cola cannette = 3.00€
- Orangina cannette = 3.00€
- Ice Tea canette = 3.00€
- Oasis 25cl = 3.00€
- Jus Pomme 25cl = 3.00€
- Perrier cannette = 3.00€
- Café petit = 1.50 €
- Schweppes agrumes = 3.00 €
- Café grand = 2.60 €
- Thé = 1.60€

- Machine à laver : 3.50 € sans lessive

Le Conseil municipal, le Maire entendu, à l'unanimité, approuve la tarification complémentaire du Camping pour la saison 2024.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

VII- BAIL DEROGATOIRE OCCUPATION HÔTELLERIE-RESTAURATION du COUFFOUR

Délibération n° 2024 - 24

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Madame Marie-Aude VIEIRA souhaite reprendre son activité dans les locaux du Couffour à compter du 29 Mars 2024.

Il convient d'organiser l'occupation des locaux à compter de cette date.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'occupation des locaux à usage d'hôtel et restaurant cadastrés section B n° 234, 235, 236 à compter du 29 Mars 2024 dans le cadre d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux (article L.145-5 du code du commerce) jusqu'au 31 Décembre 2024 ou jusqu'à la date de cession de l'ensemble immobilier si elle intervenait avant le 31 Décembre 2024.

Le montant du loyer pour la période de 9 mois s'établit à : 30 500.64 euros hors taxes soit 3 388.96 euros HT mensuel soit 4 066.76€ TTC payable le 15 de chaque mois.

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera remboursée au prorata temporis .

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Autorise le recours à un bail dérogatoire pour la reprise d'activité de Madame Marie-Aude VIEIRA représentant la SARL Serge VIEIRA Formation dans les locaux du Couffour à compter du 29 Mars 2024 aux conditions financières exposées ci-dessus, jusqu'au 31 Décembre 2024 ou jusqu'à la date de signature de l'acte de vente si elle intervient avant le 31 décembre 2024.**

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier avec la SARL Serge VIEIRA FORMATION.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

VIII-HÔTELLERIE du COUFFOUR – RECTIFICATION DELIBERATION FIXANT LE PRIX DE VENTE

- Ajourné

IX- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC du CASINO : CAHIER des CHARGES

- Ajourné

X – ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE au COUFFOUR

Délibération n°2024 – 25

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de remplacement de l'éclairage public du COUFFOUR peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1500.00€

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.**

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours, et de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux**

POUR : 15 dont 1pouvoir

XI – ASSIETTE COUPE DE BOIS 2024

Délibération n° 2024 - 26

Mmes Nicole BATIFOL , Béatrice ROCHER et M. Damien ORLHAC quittent la salle et ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupes proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré , à l'unanimité :

1- Assiette des coupes

- ACCEPTE l'ensemble des propositions de coupes 2024 comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de vente :

- ACCEPTE l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3 - Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau joint en annexe, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

4 - Valide la délivrance aux ayants-droit de la section de Védrières un lot de 40m3 bois de qualité chauffage issu du programme de coupes 2020 (délibération du 23 Juillet 2021) – Coupe 13U –

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération est prise à cette même séance pour fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).

- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

POUR : 12 dont 1 pouvoir

XII – RÔLE DE L'AFFOUAGE 2024

Délibération n° 2024- 27

Mrs. Hervé CALDAGUES et Damien ORLHAC , Mmes Nicole BATIFOL, Béatrice ROCHER, Stéphanie SABAU quittent la salle du conseil municipal, ne prennent part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rôle de l'affouage des différentes sections sur lequel il convient de délibérer chaque année :

Section de BOULARAN :

- 1 - ASTRUC David**
- 2 - ASTRUC Jean-Pierre**
- 3 - BOUT Bruno**
- 6 - BOUT Florence**
- 5 - CHALMETON Jean-Claude**
- 6 - CHALMETON Marc**

- 7 - CHALMETON Philippe
- 8 - CHARBONNIER Jean-Louis
- 9 - CHARBONNIER Josette
- 10 - NEGRE Gérard
- 11 - NEGRE Odette
- 12 - ORLHAC Pierre
- 13 - PANAFIEU Damien
- 14- PANAFIEU Roger
- 15 - RAYNAL Gérard
- 16 – FONTANGES Lucas

Section de LESCURE - LA FOUILHOUSE - LA TINDOIRE :

- 1 - ASTRUC David
- 2 - ASTRUC Jean-Pierre
- 3 - CHALMETON Jean-Claude
- 4 - CHALMETON Marc
- 5 - CHALMETON Philippe
- 6 - PANAFIEU Damien
- 7 - PANAFIEU Roger
- 8 – FONTANGES Lucas

Section de VEDRINES :

- 1 - BATIFOL Jean-Louis
- 2 - GUIBAL Bernard
- 3 - GUIBAL Benjamin

Section de BOISSIERES :

- 1-CALDAGUES Hervé
- 2-CALDAGUES Louis
- 3-CALDAGUES Paul
- 4-MIQUEL Jean-Luc
- 5-MIQUEL Nicolas

Section de PAULHAC :

- 1-DIEF Sandrine
- 2-PELAT Lucien
- 3-PLANTADE Gérard
- 4-PORPORA Didier

Section de L'HERT :

- 1-BATIFOL Jean-Pierre
- 2-PONS Jean-Louis
- 3-VENTUJOL Lucien
- 4-PONS Mickaël

Section de BRESSOLLES :

- 1-MALPEL Olivier
- 2-MALPEL Pierre

Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rôle de l'affouage des différentes sections de la commune et le partage par feu.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

XIII – QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2024- 28

Madame Béatrice ROCHER quitte la salle et ne participe pas au vote

- SECURITE DE PASSAGE CHEMINS COMMUNAUX INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE

Marc GUIBERT, Nicole BATIFOL, Joël COSTEROUSSE et Damien ORLHAC ont pris contact avec les riverains concernés.

Les propriétaires ont été rencontrés.

Des solutions améliorant les points posant problèmes ont été trouvées.

Afin d'éviter les écoulements d'eau sur le chemin de la Pradelle, les bacs seront déplacés.

La mise en œuvre (pose de passages canadiens et déplacement des bacs) se fera en lien avec les services de Saint-Flour Communauté, de la Mairie et les riverains.

- PROPRETE de la VOIRIE

De plus en plus de déjections canines ont été constatées sur la voie publique.

Il est rappelé que des distributeurs de sacs sont implantés en ville.

Une campagne de sensibilisation va être lancée.

La séance est close à 23 heures 15 minutes.

Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance
Georges PLAGNE



Le Maire
Michel BROUSSE

